

Rapport N° 5 :**Répartition des contrats doctoraux Etat année 2020/2021**

Rapporteur (s) :	Oumhanie LEGEARD – Directrice du service Formation & Insertion Professionnelle
Service – personnel référent	Service Formation Insertion professionnelle Pauline BERGER – Responsable administrative des études doctorales
Séance du Conseil académique	26 mai 2020

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Si les établissements membres (uB, UFC et UTBM) restent porteurs des contrats doctoraux Etat, il revient au Collège doctoral d'assurer leur répartition entre les six écoles doctorales UBFC et par site.

Le collège doctoral du 16 janvier 2020 a déterminé les critères suivants pour la répartition des contrats doctoraux 2020/2021 :

- Potentiel de direction de l'ED : nombre d'HDR
- Dynamisme de l'ED : soutenances de thèses et d'HDR
- Prise en compte de l'historique sur 3 ans
- Prise en compte de l'historique de l'effet d'arrondi
- Variation de +/- 1 pour une ED/établissement

Sur la base de ces critères et des données remontées par chaque école doctorale, le Collège doctoral a validé la répartition suivante lors de la réunion de son Bureau le 13 février 2020 :



	UB	UFC	UTBM	Total (75 CD)
LECLA	3	2		5
DGEP	5	2		7
SEPT	5	4		9
SPIM	5	10	3	18
ES	17	9		26
CP	7	3		10
Total	42	30	3	75

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance de la répartition des contrats doctoraux Etat pour l'année 2020/2021.